

Les missions

Outre les missions communes à tous les professeurs et personnels d'éducation, les professeurs documentalistes ont des missions spécifiques :

- la politique éducative de l'établissement ;
- le suivi individuel des élèves ;
- l'organisation de la vie scolaire.

En référence à la circulaire n° 2015-139 du 10 août 2015 relative aux missions des CPE, leur action s'articule autour de trois axes :

1 La politique éducative de l'établissement

- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique éducative de l'établissement
 - diagnostic (conseil pédagogique, CESC), élaboration du volet éducatif du projet d'établissement et mise en œuvre d'actions au sein de l'établissement (foyer socio-éducatif, maison des lycées, pause méridienne, associations, etc.)
 - participation aux instances dont ils sont membres de droit (CA, conseil de classe, conseil pédagogique, conseil de discipline)
- contribuer à la citoyenneté participative
 - ils favorisent les processus de concertation et de participation des élèves aux instances représentatives en organisant notamment la formation des délégués
 - ils contribuent au développement de l'animation socio-éducative (ex. élaboration de projets éducatifs et socio-culturel, participation à l'animation des heures de vie de classe, information auprès des élèves)

2 Le suivi individuel des élèves

- assurer le suivi pédagogique et éducatif individuel et collectif des élèves
 - **suivi collectif :**
 - ils travaillent avec les personnels sociaux et de santé, les psychologues de l'éducation nationale et les partenaires extérieurs pour lutter, notamment contre les risques psychosociaux (conduites à risques, signes d'addiction, troubles anxieux, situations de stress), l'absentéisme et le décrochage scolaire
 - Remarque : ils peuvent être référents décrochage scolaire
 - **suivi individuel :**
 - ils apportent leur contribution à la connaissance de l'élève et la font partager (professeur principal, AS, infirmier, psychologue de l'éducation nationale, etc.) : comportement et activité de l'élève, résultats, conditions de travail afin de rechercher en commun l'origine des difficultés éventuelles et d'aider l'élève à les surmonter

3

L'organisation de la vie scolaire

- ils portent une attention particulière aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers
 - ils participent à l'élaboration du projet personnel et professionnel de l'élève, en appui au psychologue de l'éducation nationale
- assurer des relations de confiance avec les familles ou les représentants légaux des élèves

Ils entretiennent un dialogue constructif avec les familles des élèves ou leurs représentants légaux et participent à l'instauration, dans la durée, de la relation entre les parents et l'établissement scolaire.

- organiser l'espace scolaire et la gestion du temps au sein de l'externat, la demi-pension ou l'internat

- ils organisent les conditions d'accueil des élèves, leurs mouvements d'entrées et de sorties, leurs déplacements et leur circulation au sein de l'établissement
- ils ont un rôle de conseil auprès du chef d'établissement en amont de l'élaboration des emplois du temps (respect des rythmes de vie et de travail des élèves)
- ils participent, avec les professeurs documentalistes, à la prise en charge des élèves hors du temps de classe pour favoriser les apprentissages, notamment en mettant à leur disposition les espaces et les ressources nécessaires

Remarque : les CPE peuvent avoir un rôle de conseil/gestionnaire sur l'organisation des lieux de restauration, d'hébergement pour les internats, de travail et de détente

- contribuer à la qualité du climat scolaire

- ils encadrent l'équipe de vie scolaire et organisent son activité : animation et encadrement éducatifs, sécurité des élèves, suivi de l'absentéisme et aide au travail personnel
- ils contribuent à l'élaboration du diagnostic de sécurité
- ils participent à l'élaboration du règlement intérieur
- ils participent à la prévention

- animer l'équipe de vie scolaire

- répartition des tâches et élaboration des emplois du temps
- repérage des besoins en formation
- évaluation

Les obligations réglementaires de service (ORS)

• organisation du temps :

- 1607 heures ramenées à 1593 heures par la prise en compte de 14 heures annuelles au titre des jours dits de fractionnement des congés
- réparties sur 36 semaines + 1 semaine avant l'entrée des élèves + 1 semaine après la sortie des élèves
- durée hebdomadaire de 40 heures 40 minutes :
 - 35 heures hebdomadaires inscrites dans l'emploi du temps
 - 4 heures/semaine laissées sous la responsabilité des CPE pour l'organisation des missions
 - un temps de pause quotidien de 20 minutes non fractionnables pour 6 heures travaillées

• missions particulières

Ils perçoivent une indemnité de mission particulière (IMP)

Ex. référent décrochage au sein de l'établissement en lien avec la mission de lutte contre le décrochage scolaire (LMDS)